

AVIS PUBLIC

Avis, est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mont-Joli:

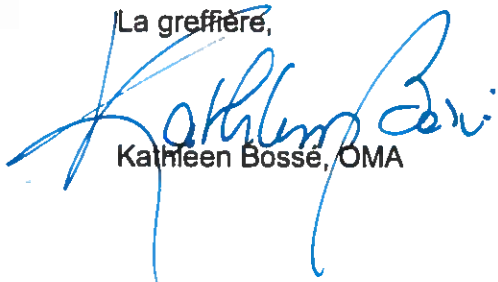
- ✓ que le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu le lundi 20 décembre 2021 à compter de 19h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Mont-Joli située au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, adoptera les prévisions budgétaires 2022 de la Ville de Mont-Joli.
- ✓ que le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu le lundi 20 décembre 2021 à compter de 19h10 heures à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Mont-Joli située au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, adoptera le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 de la Ville de Mont-Joli.

Lors de ces séances, les délibérations du conseil et la période de questions ne porteront exclusivement que sur le programme triennal ou le budget.

Cet avis est donné en vertu de l'article 474.2 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19)*.

Donné à Mont-Joli, ce 8^{ième} jour de décembre 2021.

La greffière,



Kathleen Bossé, OMA

-30-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h00 et de 13h30 à 16h30 le 8^e jour de décembre 2021 et en le publiant dans le Journal l'avantage du 8^e jour du mois de décembre 2021.

La greffière,



Kathleen Bossé, OMA